



## Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'ACET et l'entreprise, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation d'une prestation inter-entreprises de formation.

### Modalités d'inscription

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli et signé. À la demande de l'entreprise, l'ACET établit une convention de formation ou une facture tenant lieu de convention de formation simplifiée.

L'entreprise devra retourner à l'ACET un exemplaire de la convention dûment signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Les horaires des stages sont de 9 h à 17 h 30.

Le nombre de places étant limité pour chaque stage, les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée.

Une dizaine de jours avant la date du début du stage une convocation est adressée au responsable de formation accompagnée de la documentation pratique à remettre au stagiaire.

### Conditions de règlement

Le règlement de la prestation s'effectue à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'ACET ou par virement au numéro de compte ci-après :

Crédit coopératif Paris - Agence Courcelles

Code banque : 42559

Code guichet : 00001

N° de compte : 21000938907

Clé RIB : 41

IBAN : FR76 4255 9000 0121 0009 3890 741

Une facture valant convention est adressée à l'entreprise à la fin de la session de formation accompagnée de l'attestation de participation.

### Prix

Les prix sont indiqués, par personne, nets en dispense de TVA selon les dispositions fiscales en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent les honoraires de formation, la salle de formation, la remise d'une documentation pédagogique, le petit déjeuner d'accueil, les pauses café et le déjeuner.

### Annulation ou report du fait de l'ACET

L'ACET se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, l'entreprise est prévenue dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'un report ou d'une annulation du fait de l'ACET.

### Annulation du fait de l'Entreprise

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de 8 jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, l'ACET facturera les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation, conformément à l'article L 991-6 du Code du travail. Ainsi, l'ACET se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, l'ACET facturera directement à l'entreprise la totalité du prix de la prestation.

### Substitution de participant(s)

L'ACET offre la possibilité à l'entreprise, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable de l'ACET.

### Responsabilité

La responsabilité de l'ACET vis-à-vis de l'entreprise ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'entreprise à l'ACET au titre des précédentes conditions.

### Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

Toute inscription vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

